



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

AVENANT N°2

ENTRE

L'Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier – BP 90045 47000 AGEN, représentée par son Président, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité par une décision n°2021-32 du Président, en date du 3 Février 2021,

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre – 1 impasse Laperouse 47480 PONT DU CASSE – représenté par son Président, **Monsieur Pierre DELOUVRIE**,

D'autre part,

ET

L'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne (HABITALYS), représentée par **Monsieur Bruno GUINANDIE**, agissant en qualité de Directeur Général, domicilié au 36 bis boulevard Scaliger – BP 58 – 47003 Agen Cedex,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, selon lesquels dans les zones urbaines et à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme, il est possible de procéder à la signature d'une convention entre une commune ou un établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et un propriétaire ou aménageur ou constructeur, pour la réalisation d'équipements publics.

Vu l'article 1.2 « *Aménagement de l'espace communautaire* » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité selon laquelle une taxe de raccordement au réseau d'électricité peut être perçue au titre de la réalisation d'un équipement public exceptionnel. Ce texte prévoit un versement direct par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme de la redevance au maître de l'ouvrage des travaux.

Vu la Convention Projet Urbain Partenarial, signée le 13 juillet 2017,

Vu l'avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial, signé le 12 octobre 2017,

CONSIDERANT que la desserte en eau du projet d'aménagement prévu à Pont-du-Casse, au lieu-dit Carla Bas, nécessitaient des travaux de renforcement du réseau d'adduction en eau potable sur une longueur de 350 ml de réseau et non 300 ml comme prévu initialement dans la convention de projet urbain partenarial,

CONSIDERANT que la participation à ce jour estimée à 117 000 € doit être révisée,

CONSIDERANT que le montant du détail global général des travaux de renforcement du réseau d'adduction en eau potable s'élève à 152 194.69 € HT,

Il convient donc, de conclure un second avenant à la convention du 13 juillet 2017.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée le 13 juillet 2017, par l'Agglomération d'Agen, le Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre et l'Office Public de l'Habitat (Habitayls).

Cette convention portait sur la réalisation d'équipements publics rendue nécessaire par le projet de construction de logements locatifs sociaux et de pavillons individuels. Ces équipements publics consistaient en la réalisation d'un renforcement et d'une extension du réseau d'eau potable et eaux usées gravitaires. Un plateau ralentisseur sur la voie communale n°3 était également prévu.

Concernant les travaux de renforcement du réseau d'adduction en eau potable, la convention initiale définissait un coût prévisionnel total de 117 000 € HT. Toutefois, le montant réel à la fin des travaux, dépasse cette estimation.

Article 2 – Modification de « l’article 2 – Type et coûts prévisionnels des travaux réalisés »

Les travaux relatifs au renforcement du réseau d’adduction en eau potable ont été réalisés sur une longueur de 350 ml, au lieu d’une longueur de 300 ml telle que définit dans la convention initiale, du 13 juillet 2017.

Par conséquent, le montant réel des travaux sur cette partie est plus élevé que le coût prévisionnel estimé. Par ailleurs, sur les deux autres postes portant sur l’extension du réseau eaux usées et eau potable, le montant réel des travaux est plus faible que celui estimé et stipulé dans la convention initiale.

Dès lors, il convient de modifier le A) de « l’article 2 – Type et coûts prévisionnels des travaux réalisés » comme suit :

« A) L’Agglomération d’Agen s’engage à réaliser l’ensemble des équipements publics suivants :

- Le renforcement et l’extension du réseau eau potable ;
- L’extension du réseau eaux usées gravitaire.

Il est rappelé que les travaux de renforcement permettront uniquement l’alimentation en eau potable du projet. La défense incendie devra être assurée par un dispositif autonome.

Par ailleurs, la demande de raccordement de l’opération aux réseaux devra être adressée à l’exploitant des réseaux.

Le coût prévisionnel des équipements publics listés ci-dessus s’établit comme suit :

Intitulé	Montant (€ HT)	»
Eaux Usées : extension du réseau sur 180 ml	40 083.35	Art icl e 3 =
Eau Potable : renforcement du réseau sur 350 ml et pose de vannes de régulation et d’un stabilisateur	152 194.69	
Eau Potable : extension du réseau sur 330 ml	27 072.39	

Modification de « l’article 4 – Modalités de paiement des travaux réalisés »

La modification de l’article 2 de la convention initiale implique une modification du tableau de l’article 4 relatif aux modalités de paiement des travaux réalisés.

Dès lors, le tableau et le paragraphe suivant ce tableau sont modifiés ainsi :

« La décomposition réelle de cette fraction figure dans le tableau ci-après :

Intitulé	Fraction	Montant (€ HT)
Eaux usées : extension du réseau	35 %	14 029.17
Eau potable : renforcement du réseau	50 %	76 097.34
Eau potable : extension du réseau	0 %	0
Total		90 126.51

En conséquence, le montant de la participation totale, à la charge de l'office public de l'habitat de Lot et Garonne (Habitayls) s'élève à la somme de **90 126.51 € HT** soit **108 151.12 € TTC.** »

Article 4 – Dispositions diverses

Le présent avenant est annexé à la convention initiale du 13 juillet 2017. Il ne modifie en rien les dispositions de l'avenant n°1 du 12 octobre 2017.

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangé.

Fait en TROIS EXEMPLAIRES,
A....., le.....

(1) *Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »*

(1) Le Président de l'Agglomération d'Agen, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR :**

(1) Le Président du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre (SIVAC), **Monsieur Pierre DELOUVRIE :**

(1) Le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne HABITALYS, **Monsieur Bruno GUINANDIE :**